

Les porteurs de parts du fonds SG MONE TRESO (part I : FR0010248013, part E : FR0011370634, Part O FR0012892974) sont informés du changement des modalités de calcul de la commission de surperformance à compter du 4 janvier 2016.

Une commission de surperformance est aujourd'hui calculée sur les parts I et E de SG MONE TRESO, selon les modalités suivantes :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison, sur l'année civile, entre la performance du FCP et le taux de référence défini ci-après.

Le taux de référence est égal à l'EONIA au jour le jour, publié par la Banque Centrale Européenne. La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative. Si, entre deux valeurs liquidatives consécutives, la performance du fonds est supérieure à l'évolution de l'EONIA, la part variable des frais de gestion représente 30% maximum de cette différence. Cette part variable des frais de gestion est alors provisionnée.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'évolution de l'EONIA entre deux valeurs liquidatives consécutives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision à concurrence de la sous-performance. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La part variable sur l'année écoulée, définitivement perçue à la fin de chaque année civile, sera égale au cumul des dotations et des reprises de provisions opérées à chaque valeur liquidative et minorée d'un montant plafonné à 0,10 % (base annuelle) du dernier actif net.

La part variable non perçue est reportée en provision sur l'année civile suivante, la société de gestion abandonnant sa créance au titre de cette année civile.

Afin d'adapter le calcul de la commission de surperformance à la volatilité de la performance observée sur SG Moné Tréso, la commission de surperformance sera calculée selon les modalités suivantes à compter du 4 janvier 2016 :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé (net de frais de gestion fixes) du portefeuille et « l'actif de référence ».

Cet actif de référence représente l'actif du portefeuille, mouvementé des montants de souscriptions/rachats à chaque valorisation, et valorisé selon la performance du taux de référence du portefeuille. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation d'une année. Le taux de référence est égal à l'EONIA capitalisé (OIS) publié par la banque centrale européenne. La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

La période d'observation débutera lors du calcul de la première valeur liquidative du mois de janvier et se terminera sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre de chaque année.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds commun de placement est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 30% maximum de la différence entre ces deux actifs).

Si, sur la période d'observation l'actif valorisé du fonds commun de placement est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la part variable des frais de gestion sera nulle. Si sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds commun de

placement est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds commun de placement est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation seulement si sur l'année écoulée, l'actif valorisé du fonds commun de placement est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est prélevée immédiatement par la société de gestion.

Seules les modalités de calcul de la commission de surperformance sont modifiées. Ce changement n'entraînera pas d'augmentation de la tarification maximum de votre fonds.

Les autres dispositions du prospectus demeurent inchangées.

Cette opération ne nécessite pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) est disponible sur le site internet www.societegeneralegestion.fr et le prospectus pourra vous être adressé sur simple demande écrite par mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Société Générale Gestion – Service Clients – 90 boulevard Pasteur – CS 21564 – 75730 PARIS CEDEX 15.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Société Générale Gestion
Adresse Postale
90, boulevard Pasteur
CS 21 564
75730 Paris cedex 15

Tél.: 01 76 37 80 00
www.societegeneralegestion.fr

Société Anonyme
au capital de 567 034 094 €
Siège social
90, boulevard Pasteur 75015 Paris
491 910 691 R.C.S. Paris